

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 22 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Sabrina VITRAC
BIRON	
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU Julie LUMEN
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	
	Pierre-Manuel BÉRAUD Emmanuelle DIOT Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT Jean-Marc GOUIN Jean-Marc LAFORCE Marianne BEYNE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE

MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Michel CALES, Dominique MORTEMOUSQUE, Jérôme BOULLET, Christine VERGEZ, Maryline LACOSTE-KOEGLER, Patrice MASNERI, Roger BERLAND, Jean CANZIAN, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Monsieur Thierry DEGUILHEM, absent, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.

Monsieur Bruno DESMAISON, absent, avait donné pouvoir à Jean-Pierre PRÊTRE.

Madame Esther FARGUES, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

Monsieur Jean-Marc RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Christian BOURRIER.

Madame Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Fabrice DUPPI.

Madame Nathalie FABRE, absente, avait donné pouvoir à Laurent PÉRÉA.

Monsieur Gérard CHANSARD, absent, avait donné pouvoir à Isabelle MUCHA.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement des membres du conseil
2. Renouvellement de membres de la commission achats (1 titulaire et 1 suppléant)
3. Renouvellement d'un membre du conseil d'administration du CIAS
4. Modification de l'Intérêt communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord
5. Achat de la Maison Médicale de MONPAZIER
6. RESSOURCES HUMAINES :
 - a. Suppression et créations d'emplois au tableau des effectifs
 - b. Création d'un Comité Social Territorial commun CCBDP/CIASBDP
 - c. Création d'un poste d'adjoint technique à 30h/hebdo au 01/04/2022
 - d. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
 - e. Modifications de poste suite à avancements de grades
7. Droit de préemption à RAMPIEUX et à MAUZAC
8. GEMAPI : Convention avec la CAB concernant un dispositif d'alerte des crues et des inondations
9. SCIC Pause Popote : Approbation des Statuts et participation de la CCBDP au capital social
10. Décisions du Président
11. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Magalie PISTORE est désignée comme secrétaire de séance.

1. Renouvellement des membres du conseil

Le Président rappelle que suite au décès de Jean-Christophe SAINT MARTIN, la commune de COUZE ET SAINT FRONT a procédé à de nouvelles élections à la suite desquelles Jean-Paul ALLOITTEAU a été élu Maire et Julie LUMEN première adjointe.

Le Président accueille donc au sein du conseil communautaire Julie LUMEN.

2. Renouvellement de membres de la commission achats (1 titulaire – 1 suppléant)

Suite aux nouvelles élections municipales de la commune de COUZE ET SAINT FRONT, il convient de constituer de nouveau la Commission ACHATS pour les marchés à procédure adaptée MAPA. Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Sont élus par le conseil de la CCBDP pour faire partie de la commission Achats pour les marchés à procédure adaptée MAPA :

Membres titulaires :

Jérôme BOULLET
Florent FARGE
Bruno DESMAISON
Eléonore BAGES
Alain DELAYRE

Membres suppléants :

Marie-Lise MARSAT
Laurent PEREA

Thierry DEGUILHEM
Fabrice DUPPI
Nelly JOBELOT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide que :

- ✓ le Vice-président de la commission sur laquelle porte le marché
- ✓ et le maire de la commune sur laquelle a lieu l'investissement

sont membres de droit de la commission ACHATs pour les MAPA.

3. Renouvellement d'un membre du conseil d'administration du CIAS

Le Président rappelle que le CIAS Bastides Dordogne-Périgord est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI (la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord) dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI.

Outre son président, le Conseil d'administration du CIAS comprend :

- 16 Membres élus parmi et par le conseil de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- 16 Membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent aux actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Les 16 membres ont été élus lors du conseil communautaire du juillet 2020 (délibération N° 2020-07-23-03).

Le Président rappelle que de nouvelles élections municipales ont eu lieu à COUZE ET SAINT FRONT.

Il convient donc d'élire parmi le conseil communautaire un membre du conseil d'administration du CIAS afin de remplacer Jean-Christophe SAINT MARTIN.

Le Président fait appel à candidature.

Thierry TESTUT se déclare candidat.

Membres élus au conseil d'administration du CIAS
Dominique MORTEMOUSQUE
Marie-Lise MARSAT
Annick CAROT
Esther FARGUES
Thierry DEGUILHEM
Fabrice DUPPI
Jérôme BOULLET
Jean-Claude MONTEIL
Benoit BOURLA
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
Jean-Philippe COUILLARD
Isabelle MUCHA
Maryline KOEGLER
Jean-Pierre PRETRE
Frédéric HOGUET
Thierry TESTUT

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette représentation du conseil de la communauté de communes au conseil d'administration du CIAS Bastides Dordogne-Périgord.

4. Modification de l'Intérêt communautaire de la CCBDP

Le Président explique qu'il convient de modifier l'Intérêt communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord afin que la base de loisirs de la Guillou à Lalinde y soit intégrée dans sa globalité.

Le Président précise que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire, et annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

Annexe : intérêt communautaire de la CCBDP

5. Achat de la Maison Médicale de Monpazier

Monsieur le Président explique qu'il existe à Monpazier un cabinet médical situé 6, chemin du Tour de Ville (parcelles AC 36 et AC 37) qui appartient à la SCI la Croix du sud.

Aujourd'hui, ce cabinet fonctionne avec 2 médecins libéraux. L'un d'eux doit prochainement partir à la retraite. Devant la difficulté de trouver un remplaçant médecin libéral et compte tenu du besoin de professionnels de santé exprimé par les communes environnantes, le Président propose que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord achète dans un premier temps ce cabinet Médical pour ainsi y installer un médecin salarié en plus du médecin déjà présent.

La commune de Monpazier a déjà obtenu l'avis du Domaine sur la valeur vénale pour l'acquisition ce bien (en annexe). Cet avis est de 220 000 €, ce qui rend possible, avec une marge d'appréciation, l'acquisition du bien à 240 000 €.

Pour l'achat de ce cabinet médical dont le montant est de 240 000 €, les 13 communes du Monpaziérois participeront à hauteur de 20% (soit 48 000 € au total), sous forme de fonds de concours versés à la communauté. 11 communes (Biron, Capdrot, Monpazier, Gaugeac, Lavalade, Lolmes, Marsales, Saint Avit Rivière, Saint Romain de Monpazier, Soulaures et Vergt de Biron) participeront à hauteur de 4 000 € et 2 communes (Saint Marcory et Saint Cassien) paieront 2 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- accepte l'achat du cabinet médical de Monpazier pour un montant de 240 000 € à la SCI La Croix du sud ;
- accepte de prendre à sa charge tous les frais de notaire ou tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- choisit l'Étude de Maître MARTIN Isabelle, Notaire à MONPAZIER pour réaliser les actes notariés ;

- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition du cabinet médical de MONPAZIER.

6. RESSOURCES HUMAINES

a. Suppression et créations d'emplois au tableau des effectifs

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice Président en charge des Ressources humaines, explique qu'il convient de supprimer des postes au tableau des effectifs afin d'en créer d'autres en raison de l'augmentation du temps de travail de deux agents. Il explique que le comité technique paritaire du 18/03/2022 a émis un avis favorable à ces modifications au tableau des effectifs;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation à 25h heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires à compter du 01/05/2022 ;
- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation à 28h heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint d'animation à 32 heures hebdomadaires à compter du 01/05/2022.

b. Création d'un Comité Social Territorial commun CCBDP/CIASBDP

Le Président Vice Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la CCBDP et du CIASBDP de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la communauté de communes et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes et du CIAS.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Communauté de communes = 146 agents,
- C.I.A.S. = 166 agents,

soit un total de 312 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du CIAS. Le Comité Social Territorial créé sera placé auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la communauté de communes et du CIAS. Le Comité Social Territorial créé sera placé auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

c. Création d'un poste d'adjoint technique à 30h/hebdo au 01/04/2022

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à 30h/hebdomadaires pour l'entretien des locaux de la base de loisirs de la Guillou ;

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré de la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1er avril 2022, à 30 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs

d. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, rappelle à l'assemblée que :

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Vu l'avis favorable du comité technique du 18/03/2022 ;

Le Vice-Président propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux applicable à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré accepte de fixer à 100 % le taux applicable à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

e. Modifications de poste suite à avancements de grades

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice Président en charge des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées aux avancements de grades 2022 suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Educateur de jeunes enfants	24h	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	24h	01/08/2022
Adjoint administratif	32h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	32h	01/04/2022
Adjoint technique	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35h	28/10/2022
Adjoint technique	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35h	01/10/2022
Adjoint technique	31h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	31h	01/04/2022
Agent de maîtrise	35h	Agent de maîtrise principal	35h	01/10/2022
Agent de maîtrise	35h	Agent de maîtrise principal	35h	01/10/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve les évolutions énumérées ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7. Droit de préemption à RAMPIEUX et MAUZAC et GRAND CASTANG

a. Droit de préemption à RAMPIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de

ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instaurer un droit de préemption sur la Commune de **RAMPIEUX**, pour la création de logements locatifs, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelles	Lieu-dit
AB	140 ; 469 ; 471	La Croix
AC	60 ; 310 ; 312	Peyrelevade

Il décide d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Maire de la commune de RAMPIEUX.

b. Droit de préemption à MAUZAC et GRAND CASTANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instaurer un droit de préemption sur la Commune de **MAUZAC ET GRAND CASTANG**, pour l'aménagement du bourg : création d'un espace intergénérationnel (café, bibliothèque, espace co working), sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelles	Lieu-dit
B	1060	Le bourg
B	171	Le bourg

Il décide d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Maire de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG.

8. GEMAPI : convention avec la CAB concernant un dispositif d'alerte des crues et des inondations
--

Monsieur Bruno MONTI, Vice Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) travaillent en étroite collaboration sur les questions de gestion des milieux aquatiques et les inondations.

En effet, la compétence GEMAPI ayant été confiée aux EPCI en 2018, les deux structures ont décidé de travailler ensemble sur plusieurs bassins versants dont ceux de la Couze, du Couzeau, de la Louyre, du Caudeau...

Ainsi, le service GEMAPI de la CAB suite à une convention signée le 18 septembre 2019, travaille sur la compétence sur une partie du territoire de CCBDP.

La CCBDP désireuse de se doter de systèmes d'anticipation et d'alerte des inondations sur son territoire, doit passer par la CAB pour réaliser cette prestation qui sera expertisé par le service Gemapi. Cette prestation souhaitée par la CCBDP sera remboursée (investissement et fonctionnement/SAV) par l'EPCI.

La convention prévoit que la CAB soit le coordonnateur de la mise en concurrence, de

l'attribution et avance les dépenses inhérentes à cette opération qui seront intégralement remboursées par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention en annexe et toutes les pièces relatives à la mission de la mise en place de systèmes d'anticipation et d'alerte des inondations sur le territoire de la Communauté de Communes Bastide-Dordogne-Périgord.

Annexe : convention

9. SCIC Pause Popote : approbation des statuts et participation de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au capital social
--

Le Vice-Président chargé de du développement économique, Christophe CATHUS, rappelle qu'un projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec un volet « entreprise d'insertion » sur la commune de Lalinde a été approuvé par le conseil communautaire. Inscrit dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire, il s'agit de réunir divers acteurs autour d'un projet de restauration collective, de formation en restauration collective, d'inclusion de personnes porteuses de handicap, aux fins d'un service de portage de repas sur le territoire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la CCBDP a fait l'acquisition d'un terrain cadastré BA 204 et d'une surface de 1137 m² sur lequel sera construit un bâtiment qui sera ensuite loué (local nu) aux porteurs de ce projet intitulé « La pause Popote ».

Le Vice-Président explique qu'il convient d'approuver les statuts de la SCIC « La Pause Popote » ainsi que la participation financière de la communauté de communes au capital social à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la participation de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord à hauteur de 10 000 € au projet de « la Pause Popote » ; approuve les statuts de la SCIC « la Pause Popote » annexés à la présente délibération et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2021 – 60- MARCHÉ DE FOURNITURE – AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE DELAIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE ET D'UNE BALAYZEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCBDP

VU la consultation des entreprises organisée du 03 septembre 2021 au 30 septembre 2021 et le choix opéré par la Commission d'achat réunie le 07 octobre 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un camion benne de 15 T, avec reprise d'un camion.

Considérant le contexte de pénuries généralisées des matières premières et du courriel en date du 14 décembre 2021 de l'entreprise **EUROPE SERVICE SAS**, nous informant que le camion est disponible pour livraison immédiatement, mais que la fourniture de la balayeuse retenue en option ne pourra être livrée que début mars 2022.

Considérant le souhait des services techniques de la CCBDP de prendre possession de la totalité du matériel et de regrouper la formation sur l'usage des équipements à la livraison.

ARTICLE 1 : accepte l'acte modificatif N°1 de prolongation de délais jusqu'au 15 mars 2022 pour la livraison de l'ensemble camion benne de 15 tonnes et la balayeuse en option par l'entreprise **EUROPE SERVICE SAS** – PARC D'ACTIVITES DE TRONQUIERES – AVENUE DU GARRIC – 15000 AURILLAC (SIRET : 383 888 187 00028)

DECISION 2022 – 1 - MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ DE RENOVATION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ALSH DE LA GUILLOU A LALINDE

VU l'analyse des offres de la commission achat du 19 novembre 2022, reçues à la suite de la consultation entre le 15 octobre 2021 et 10 novembre 2021

ARTICLE 1 : sont déclarés attributaires du marché de travaux concernant la rénovation de deux bâtiments d'accueil ALSH sur la base de plein air de La Guillou et pour les lots ci-après :

- Lot 01 – Désamiantage / Démolition / Gros-œuvre – S.A.S ENTREPRISE GUY (SIRET 309 246 049 00014) - pour un montant de 86 690,67 € H.T.
- Lot 2 – Charpente/couverture – SAS DORDOGNE TOITURE (SIRET 520 136 920 00011) pour un montant de 74 889,48 € H.T.
- Lot 3 – Menuiseries Aluminium - Menuiserie BRETOU (SIRET 441 489 531 00018) pour un montant de 43 917,35 € H.T.

- Lot 4 – Menuiseries Bois – Menuiserie BRETOU (SIRET 441 489 531 00018) pour un montant de 11 875,96 € H.T.
- Lot 5 – Plâtrerie / Isolation – SAS J. SUDRIE et FILS (SIRET 321 522 831 00015) pour un montant de 8 591,25 € H.T.
- Lot 6 – Revêtement de sol/Faïence – SOLSTICK Le Devedec David (SIRET 42360715900013) pour un montant de 20 535,15€ H.T.
- Lot 7 – Peinture – SARL CHORT BATIMENT PEINTURE (SIRET 422 021 345 00034) pour un montant de 18 524,11 € H.T.
- Lot 8 – Electricité – SARL POLO ET FILS (SIRET 351 153 135 00014) pour un montant de 19 816,80 € H.T.
- Lot 9 – Plomberie/Sanitaire/Ventilation/Climatisation – SARL BALSERA (SIRET 79323483200020) pour un montant de 36 500,00€H.T

DECISION 2022 – 2 - ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT DE GROUPAMA POUR LES DEGÂTS SUR LA VOIRIE DE BEAUMONT PAR GAEC DU GRAND MAYNE

VU le remboursement de GROUPAMA pour les dégradations survenues au chemin rural Les pins – La Borie Neuve à Beaumontois en Périgord (24440), provoquées le 29/07/2021 par l’incendie d’un chariot Téléscopique de l’entreprise GAEC du Grand Mayne.

ARTICLE 1 : Le remboursement d’un montant de 1 929,00 € est accepté.

DECISION 2022 – 03 - VIREMENT DE CREDIT DEPENSES IMPREVUES – REGULARISATION INVENTAIRE CCBDP

VU la comptabilisation taxes de séjours encaissée par la CCBDP pour l’exercice 2021 à hauteur de 194 000 € qui doivent être reversées sur le même exercice.

CONSIDERANT que le montant budgété est de 150 000 €, afin de régler à l’OT le montant perçus sur l’exercice 2021, la somme de 44 000 € doit être prélevée sur les dépenses imprévues inscrites au budget primitif de la CCBDP

ARTICLE 1 : le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73018 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**DECISION 2022 – 04 - MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTAIRES
MARCHÉ DE REVETEMENT DES SOLS ET FAIENCES POUR L’EXTENSION
DU PÔLE DE SERVICES A LALINDE**

VU l’analyse des offres de la commission achat du 15 décembre 2020 relative à la consultation pour le projet d’extension du Pôle de Services à Lalinde réalisée entre le 14 novembre 2020 au 07 décembre 2020,

VU la décision 2021-10 pour l’attribution du Lot N° 7 à l’entreprise TEKNISOLS.

VU la déclaration de l’entreprise TEKNISOLS reçue par courrier RAR le 08/11/2021, et annonçant son incapacité à pouvoir honorer l’exécution du marché cité précédemment en raison des problèmes de pénuries.

Considérant que l’entreprise MARCILLAC et FILS dispose des fournitures nécessaires pour la réalisation des travaux du lot n°7, La CCBDP, en application de l’article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a demandé la remise d’une proposition pour la réalisation des travaux conformément au cahier des clauses techniques particulières initial,

ARTICLE 1 : approuve la proposition de l’entreprise **SARL MARCILLAC ET FILS** (ZA Le Libraire BP 510 – 24100 BERGERAC - SIRET : 409 566 304 00039) pour la réalisation des travaux de revêtement de sols et faïence du lot n°7 dont le montant est de 20 205,91 €HT

**DECISION 2022 – 05 - MARCHES DE TRAVAUX – AVENANT MARCHÉ
DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES PORTES DES ECLUSES DE TUILIERES ET REPRISE DU GENIE
CIVIL – CANAL DE LALINDE -**

Considérant que les travaux de la tranche conditionnelle ne sont pas nécessaires, un avenant à l’acte d’engagement doit être pris ;

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 à l'acte d'engagement conclut entre l'entreprise GUY et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est validé : modification de l'acte d'engagement – page 9 - : la tranche conditionnelle d'un montant de 3502.04€ HT (4202.45€ TTC) n'est pas retenue.

DECISION 2022 – 6 - MARCHES DE SERVICES – ETUDE PATRIMONIALE DU CANAL DE LALINDE

VU l'analyse des offres de la commission achat du 15 mars 2022, reçues à la suite de la consultation du 14 janvier au 4 février 2022

ARTICLE 1 : L'offre retenue pour le marché de services relatif à l'étude patrimoniale du canal de Lalinde est

- ✓ SCARABEE, ingénierie culturelle & touristique, 60 bd du Président Wilson – 33000 BORDEAUX pour un montant de 28405€ HT soit un montant de 34086€ TTC

DECISION 2022-07 - MARCHES DE TRAVAUX – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR L'EAU DE LA PISCINE DE LA BASE DE PLEIN AIR DE LA GUILLOU

VU l'analyse des offres de la commission achat du 15 mars 2022, reçues à la suite de la consultation du 14 janvier au 15 février 2022

ARTICLE 1 : L'offre retenue pour le marché de la mise en place d'un système de chauffage pour la piscine de la base de plein air de « La Guillou » est :

- ✓ Périgord Froid 78 Route de Lyon 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE pour un montant de 46 759.07 € HT soit un montant de 56 110.88 € TTC

DECISION 2022 – 8 MARCHÉ DE FOURNITURE – AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE DELAIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE ET D'UNE BALAYEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCBDP

VU la consultation des entreprises organisée du 03 septembre 2021 au 30 septembre 2021 et le choix opéré par la Commission d'achat réunie le 07 octobre 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un camion benne de 15 T, avec reprise d'un camion.

Considérant le contexte de pénuries généralisées des matières premières et du courriel en date du 14 décembre 2021 de l'entreprise **EUROPE SERVICE SAS**, nous informant que le camion est disponible pour livraison immédiatement, mais que la fourniture de la balayeuse retenue en option ne pourra être livrée que début mars 2022.

Considérant le souhait des services techniques de la CCBDP de prendre possession de la totalité du matériel et de regrouper la formation sur l'usage des équipements à la livraison.

ARTICLE 1 : accepte l'acte modificatif N°1 de prolongation de délais jusqu'au 15 mars 2022 pour la livraison de l'ensemble camion benne de 15 tonnes et la balayeuse en option par l'entreprise **EUROPE SERVICE SAS** – PARC D'ACTIVITES DE TRONQUIERES – AVENUE DU GARRIC – 15000 AURILLAC (SIRET : 383 888 187 00028)

DECISION 2022 – 09 - ANNULATION DES PENALITES DE RETARD APPLICABLE AU LOT N°2 DU MARCHE DE RENFORCEMENT DE L'AQUEDUC DE LABOISSIERE – CANAL DE LALINDE-

VU la consultation des entreprises organisée du 8 au 26 juillet 2021 et le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 août 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de travaux de renforcement de l'Aqueduc de Laboissière sur le Canal de Lalinde

Considérant que l'entreprise ETR attributaire du lot 2 a bel et bien effectué les travaux dans les délais qui lui incombent mais que le maître d'œuvre n'a pas établi les ordres de service aux bonnes dates, il serait inéquitable d'appliquer à l'entreprise des pénalités dont elle n'est pas responsable.

ARTICLE 1 : La pénalité de six cents euros résultant des erreurs de dates des ordres de service (début des travaux le 6/09/2021 – 8 jours d'exécution – OS d'arrêt le 17/09/2021 - OS de reprise le 23/11/2021 – PV de réception des travaux le 26/11/2021 alors que dans la réalité les travaux ont été exécutés du 06/09/2021 au 10/09/2021 et du 23/11/2021 au 26/11/2021) ne sera pas appliquée.

QUESTIONS DIVERSES

TRÉSORIER DE LALINDE

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas JOOS, Trésorier de Lalinde, qui annonce au conseil communautaire qu'il quittera ses fonctions de Trésorier de Lalinde. En effet, il change d'affectation à compter du 1er août 2022 pour prendre des fonctions de Chef de poste à Bergerac. Il remercie les élus pour leur écoute et leur partenariat durant ces 4 dernières années. Il n'est pas en mesure, à ce jour, de certifier qu'un successeur sera affecté à la Trésorerie de Lalinde. Si cette Trésorerie est maintenue jusqu'à fin 2022, son devenir n'est pas encore connu.

SMD3

Le Président explique que la communauté de communes a été destinataire d'un courrier du SMD3 proposant une réunion avec les élus afin d'exposer une proposition de transfert de pouvoir de police du Maire. Le Président propose au conseil l'organisation de cette réunion lors d'une rencontre de pré-conseil (mai ou juin 2022).

UKRAINE

Le Président explique qu'un bus en provenance d'Ukraine est arrivé ce jour à la Guillou à Lalinde. Les 30 Ukrainiens sont hébergés pour une nuit avant de reprendre la route pour l'Espagne où ils seront accueillis.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h10.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 05 avril 2022 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.